



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{ER} Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-12-13/ 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA COLLECTE SEPARÉE DE LA FILIERE CONCERNANT LES ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS

Monsieur Jean-Claude MAES rappelle que la Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie a prévu la mise en place d'une nouvelle filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Articles de Sport et Loisirs (ASL) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

L'Eco-organisme ECOLOGIC bénéficie d'un agrément accordé par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 sur la période 2022-2027 pour la filière susmentionnée.

Il apparaît nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes. La convention a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme Ecologic et la Communauté des communes de Marie-Galante.

La signature de cette convention engage les parties comme suit :

Pour la Communauté des communes,

- Assurer la pré-collecte en déchetterie des articles de sports et loisirs
- Participer au développement d'une synergie en vue de favoriser le réemploi et l'activité des entreprises sociales et solidaire sur le territoire
- Permettre la collecte par Ecologic des flux des ménages pré-collectés
-

Pour Ecologic,

- Assurer la formation des agents de la déchetterie
- Mettre à disposition des outils de communication
- Mettre gratuitement à disposition des contenants pour la collecte séparée des articles de sports et loisirs (assurer le renouvellement pour usure normale des équipements)
- Allouer à la CCMG un soutien financier sur la base des critères de la convention liant les deux parties

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention avec l'éco-organisme « **ECOLOGIC** » pour les articles de bricolage et de jardin,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme « ECOLOGIC » et notamment à signer toutes autres pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

28 DEC. 2023

28 DEC. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

